

ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE (ZAP) SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE – LES PONTS-DE-CÉ

Réunion publique d'information
13 décembre 2017

83, rue du Mail - BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02 • Tél. : 02.41.05.50.00
www.angersloiremetropole.fr •

un TERRITOIRE
EN MOUVEMENT



angers loire
métropole
communauté urbaine

QU'EST-CE QU'UNE ZONE AGRICOLE PROTÉGÉE (ZAP) ?

Qu'est-ce qu'une ZAP ?

- **Outil pour préserver les terroirs agricoles présentant un intérêt général** en raison :
 - **De la qualité de leur production**
 - De leur situation géographique
 - De leur qualité agronomique

- **Mis en place par le Préfet**
(Servitude d'utilité publique instituée par arrêté préfectoral)

- **Sur demande de la collectivité**
Proposition de création à l'initiative d'Angers Loire Métropole en associant avec les communes de Sainte-Gemmes-sur-Loire et les Ponts-de-Cé

→ **Protection du foncier agricole**

Quels sont les effets de la ZAP ?

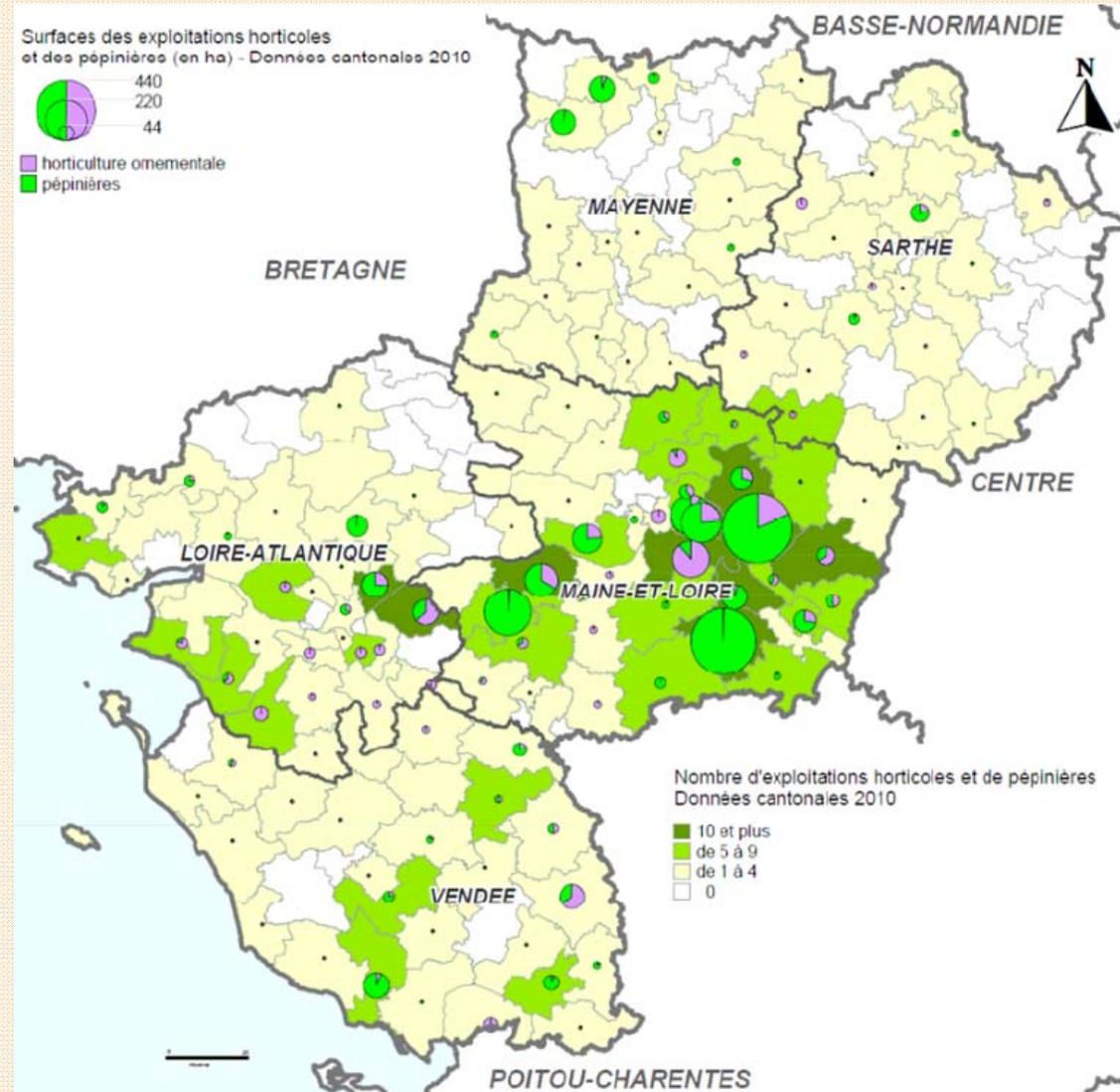
- Les espaces agricoles compris dans la ZAP **conservent une vocation agricole dans le temps (interdiction de classement des parcelles comprises dans le périmètre en zones constructibles (U ou AU))**, au fur à mesure de l'évolution du document d'urbanisme
- La délimitation de la ZAP est annexée au document d'urbanisme (PLUi), au titre des servitudes d'utilité publique (**reconnaissance de l'utilité publique de l'espace agricole**)
- **La ZAP ne crée par de règlement spécifique**, les constructions existantes dans la zone continueront de pouvoir évoluer selon les règles en vigueur dans le document d'urbanisme actuel.
- La modification ou l'annulation d'une ZAP relèvent d'une **décision motivée du Préfet** (après consultation et avis des partenaires).

POURQUOI UNE ZAP SUR LE SECTEUR DE SAINTE-GEMMES-SUR- LOIRE / LES PONTS-DE-CÉ ?

CONTEXTE

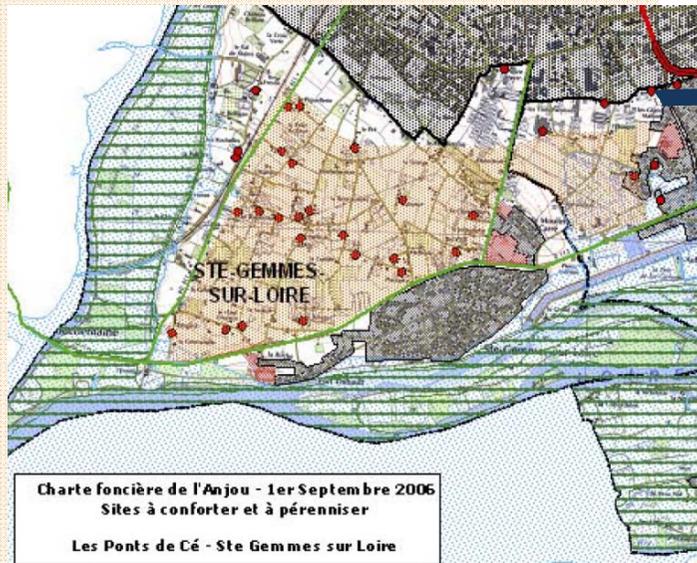
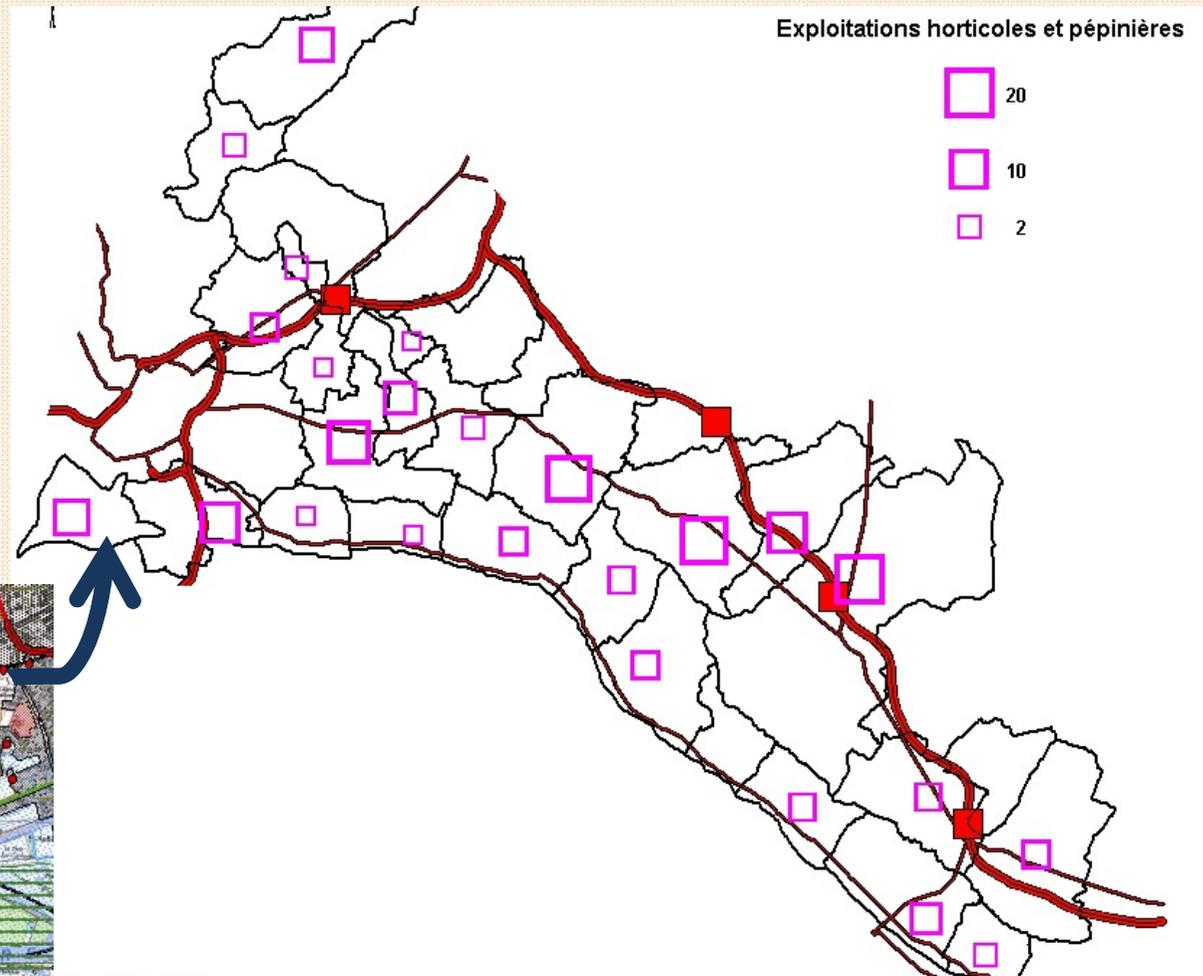
2005 - Le label « pôle de compétitivité » végétal à vocation mondiale est donné par l'Etat à la Région

- La région est au 1^{er} rang national de la production horticole et de pépinière
- Maine-et-Loire département leader.



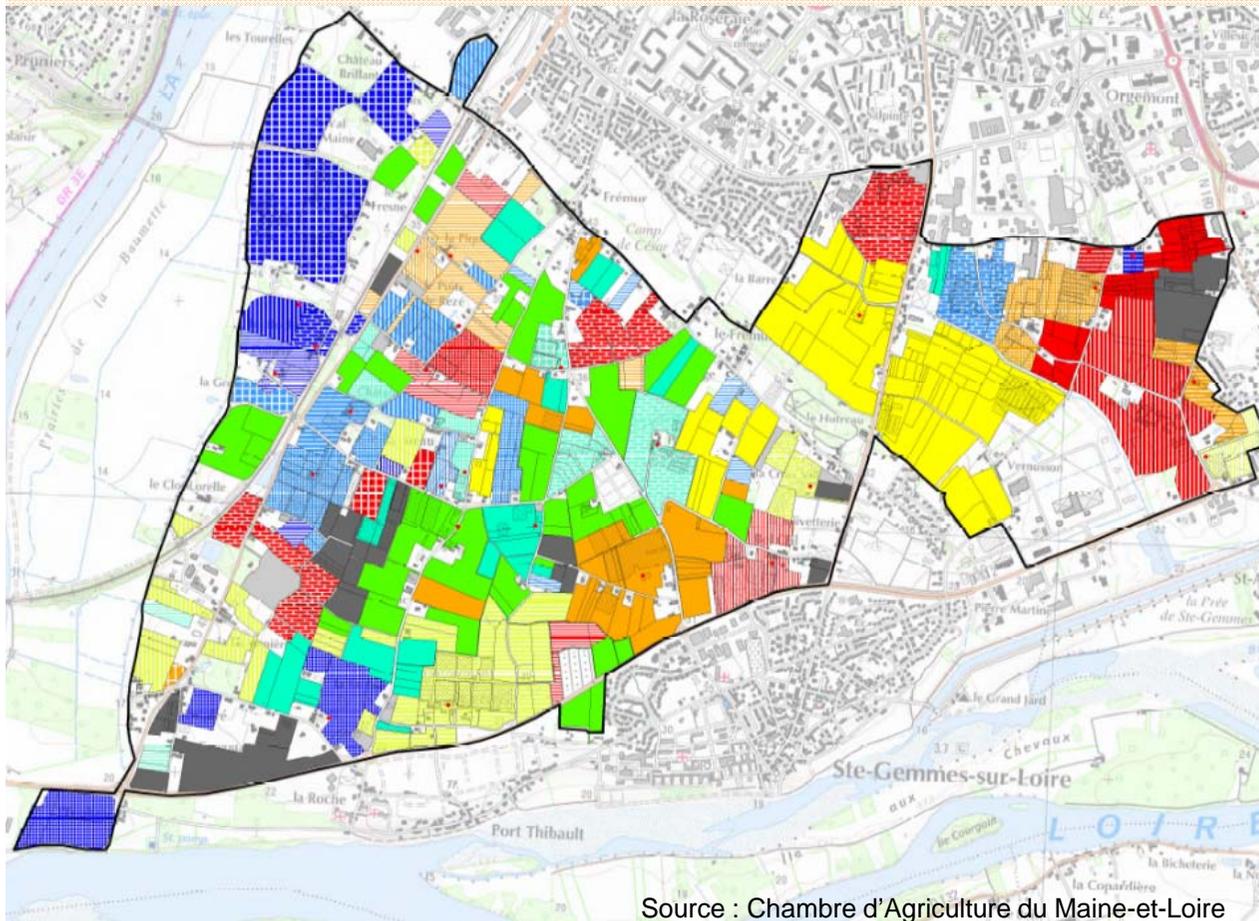
CONTEXTE

2006 - Signature de la **charte foncière de l'Anjou** qui reconnaît les secteurs de production végétale spécialisée à fort enjeu à l'échelle du Val d'Authion



UN SECTEUR DYNAMIQUE & UNIQUE

Carte des exploitations agricoles



- Concentration d'une 30aine d'entreprises du végétal spécialisé
 - Horticulture
 - Maraîchage
 - Arboriculture
 - Viticulture
- Espace de production avec de nombreux atouts:
 - Pédoclimatique
 - Réseau irrigation
 - Main d'œuvre
 - Savoir faire
 - Outils logistiques
 - Desserte routière

2014 - Elaboration d'un projet agricole pour la zone

Favoriser les conditions d'une meilleure compétitivité des entreprises

Renforcer l'attractivité de la zone pour les acteurs des filières

Préserver le potentiel foncier de la zone

Accueillir de nouvelles entreprises sur la zone



CONTEXTE

2015 – Création d'une Association de producteurs qui vise à développer et promouvoir les filières de la zone.

Partenaire du projet de territoire avec les collectivités



2016 – Association obtient le prix de l'innovation périurbaine décerné par le ministère de l'aménagement du territoire



RECONNAISSANCE DE LA ZONE DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

2005

Le **PLU d'ALM** reconnaît la spécificité de la zone Ste Gemmes/Ponts de Cé par la création d'une zone Aj.

2011 -2016 - Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) identifie sur le secteur concerné une zone agricole à préserver.

2017 - Le PLUi instaure une zone Ah qui couvre l'ensemble des espaces productifs et potentiels.

2017 : engagement des études ZAP

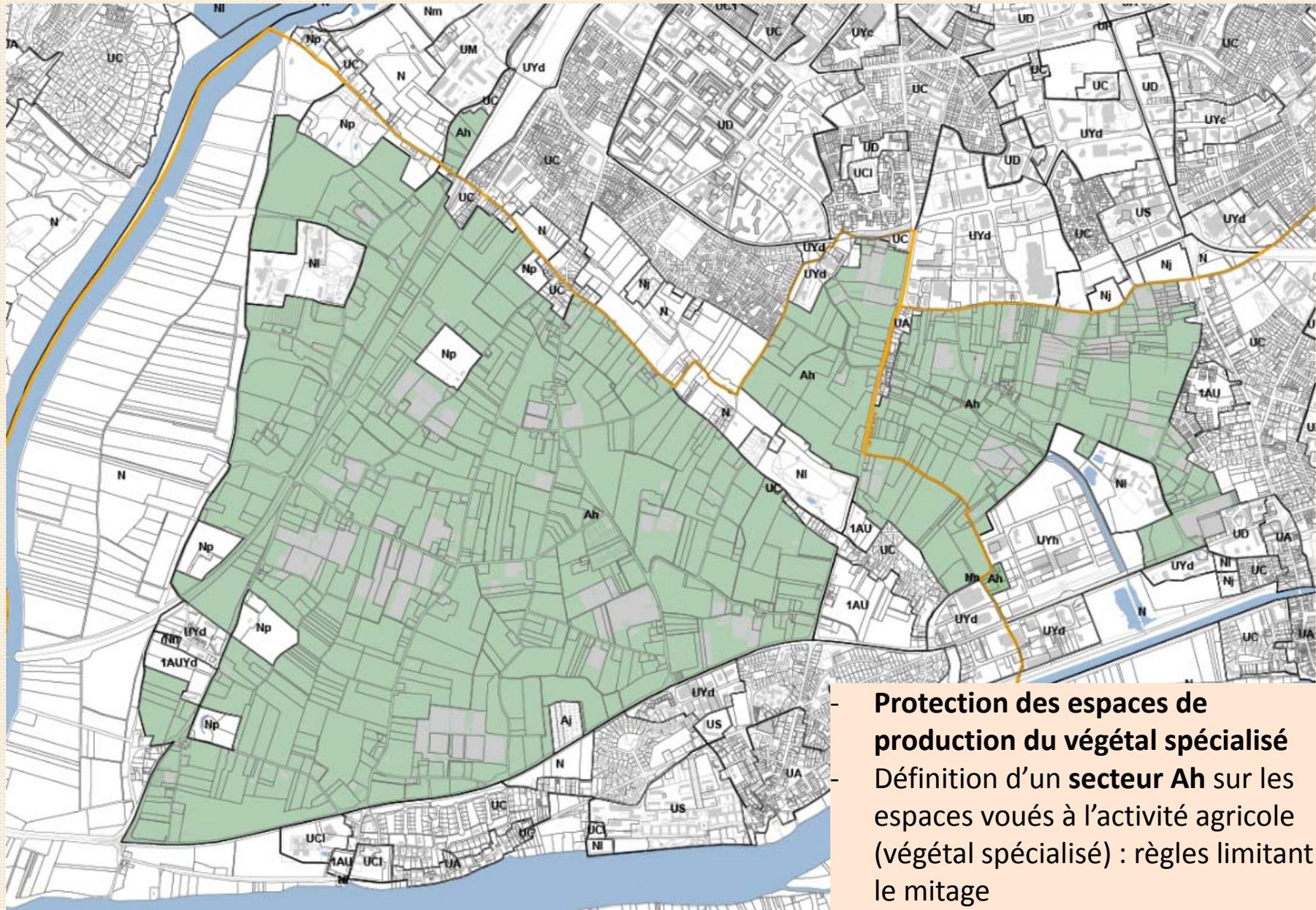
Orientation du Document d'Objectif Général SCOT

« L'agriculture périurbaine représente un enjeu économique et social et participe à l'identité du territoire.

Les espaces agricoles identifiés sont préservés et constituent des limites à l'urbanisation, notamment le long des infrastructures routières.

Les sites de production spécialisée des Ponts-de-Cé et de Sainte-Gemmes-sur-Loire sont stratégiques et la création d'une ZAP est à étudier. »

LE PLUI D'ANGERS LOIRE METROPOLE



Protection des espaces de production du végétal spécialisé
Définition d'un **secteur Ah** sur les espaces voués à l'activité agricole (végétal spécialisé) : règles limitant le mitage

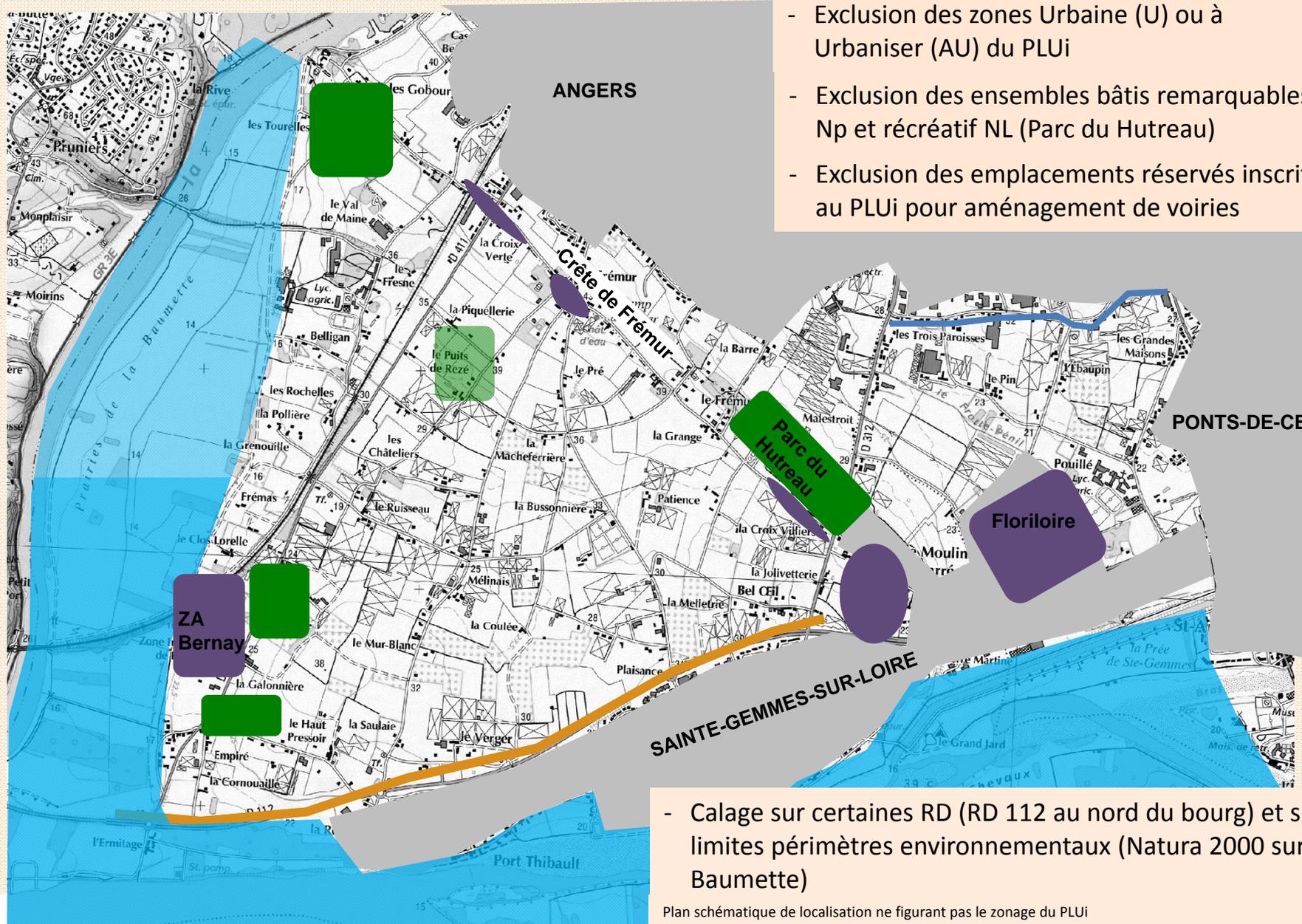
MISE EN PLACE D'UNE ZONE AGRICOLE PROTEGEE

→ Objectif ZAP : Disposer d'un périmètre de projet agricole

- **Disposer, pour les exploitants, d'une lisibilité à long terme** sur les espaces agricoles sur lesquels ils pourront travailler et investir,
- Pouvoir définir un périmètre de ZAP qui **garantisse une pleine utilisation de l'espace agricole**
- Disposer des équipements nécessaires au développement de la zone (**réseau de chaleur**) (réunion du 12 décembre 2017)

LE PROJET DE ZAP

PROPOSITION DE PERIMETRE

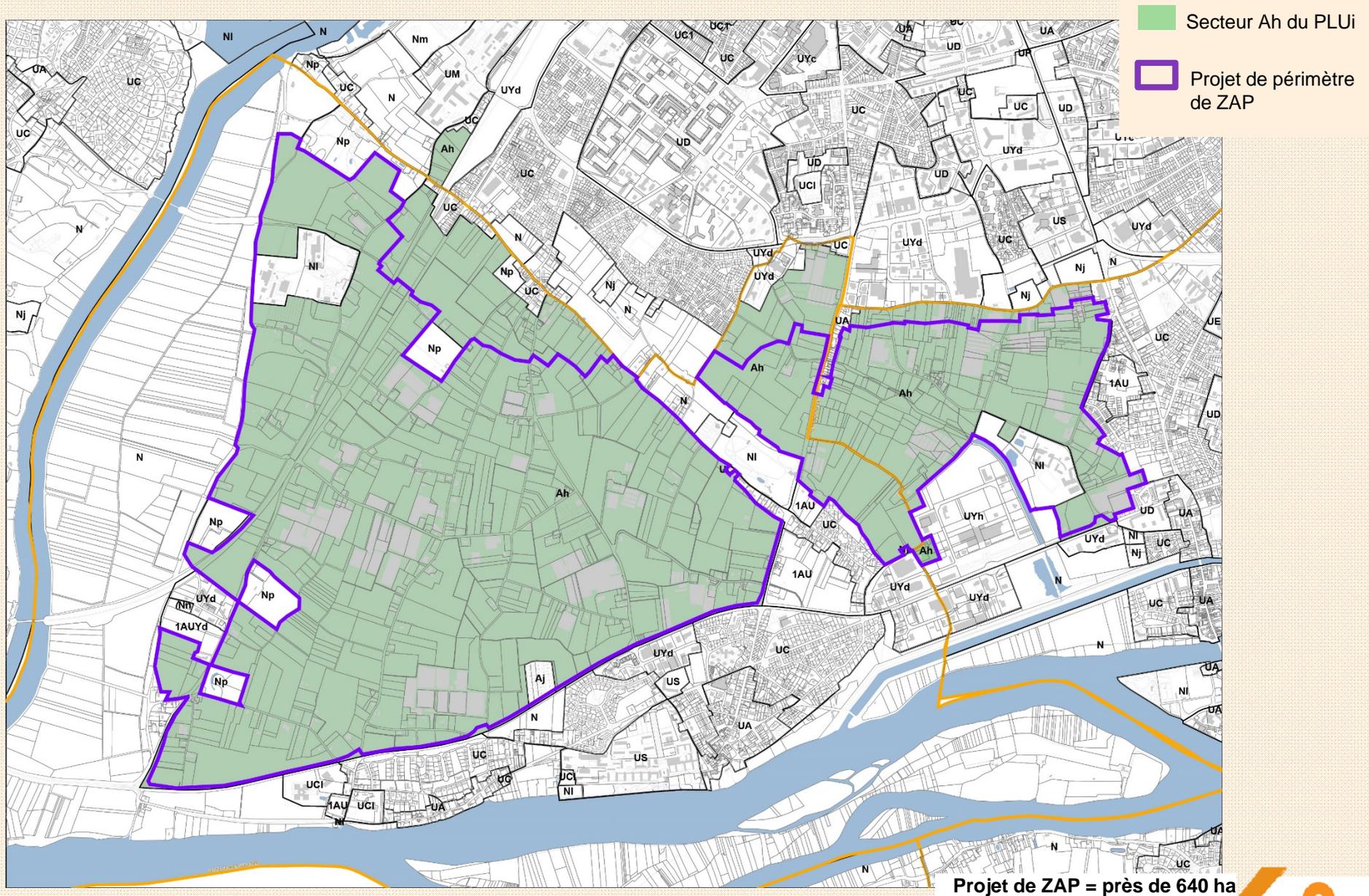


- Exclusion des zones Urbaine (U) ou à Urbaniser (AU) du PLUi
- Exclusion des ensembles bâtis remarquables Np et récréatif NL (Parc du Hutreau)
- Exclusion des emplacements réservés inscrits au PLUi pour aménagement de voiries

- Calage sur certaines RD (RD 112 au nord du bourg) et sur limites périmètres environnementaux (Natura 2000 sur la Baumette)

Plan schématique de localisation ne figurant pas le zonage du PLUi

PROPOSITION DE PERIMETRE



CALENDRIER DETAILLE ELABORATION ZAP

Les dates sont données à titre indicatifs

Phase étude

Lancement démarche ZAP
COPIL – octobre 2017

Délibération **pour accord**
des communes concernées

Élaboration dossier ZAP : diagnostic – périmètre - justification

Réunion publique d'information

Phase administrative

Avis des partenaires

Arrêté préfectoral
de création de ZAP
Été-automne 2018

Enquête publique (diligentée par la Préfecture)
1 mois + rapport du Commissaire enquêteur (1 mois)

Délibération d'ALM
sollicitant le Préfet
pour création de la ZAP
Février 2018

Nouvelle délibération **pour accord**
des communes
concernées + ALM

